

République de Moldova

PRINCIPALES QUESTIONS DEVANT LE COMITÉ DES MINISTRES - SURVEILLANCE EN COURS

► *Actions des forces de sécurité - usage de la force et effectivité des enquêtes*

Mauvais traitements et torture en garde à vue, notamment afin d'obtenir des aveux, absence d'enquêtes effectives et de recours effectifs.

Refus de fournir une assistance médicale appropriée pour raison de sécurité au cours de la garde à vue.

Condamnations fondées sur des aveux obtenus sous la torture.

Groupe Levinta (17332/03+)

Arrêt définitif le 16/03/2009

Surveillance soutenue

État d'exécution

► *Conditions de détention*

Mauvaises conditions matérielles de détention dans des établissements sous l'autorité des ministères de l'Intérieur et de la Justice ; défaut d'accès à un traitement médical adéquat et absence de recours préventifs et compensatoires effectifs.

Groupe I.D. (47203/06)

Arrêt définitif le 11/04/2011

Surveillance soutenue

État d'exécution

► *Absence de soins médicaux en détention*

Traitement médical inadéquat dans les prisons et absence de recours interne à cet égard.

Groupe Cosovan (13472/18)

Arrêt définitif le 22/06/2022

Surveillance soutenue

État d'exécution

► *Légalité de la détention et questions connexes*

Différentes violations du droit à la liberté et à la sécurité dans le contexte de détentions illégales :

- détention illégale malgré la décision de la juridiction supérieure d'annuler l'ordonnance de mise en détention ;
- absence de motifs pertinents et suffisants pour ordonner ou prolonger la détention ;
- absence d'examen rapide de la légalité de la détention ;
- refus injustifié de donner accès à la défense aux pièces du dossier.

Groupe Șarban (3456/05+)

Arrêt définitif le 04/01/2006

Surveillance soutenue

État d'exécution

► *Violence domestique*

PRINCIPALES QUESTIONS DEVANT LE COMITÉ DES MINISTRES - SURVEILLANCE EN COURS

Manquement des autorités à l'obligation de prendre des mesures pour protéger les victimes et assurer la condamnation des agresseurs, en dépit de leur connaissance du risque qu'une telle violence domestique se reproduise et des effets de celle-ci sur des enfants mineurs. La Cour a également considéré qu'une telle attitude des autorités s'apparentait à un traitement discriminatoire à l'égard des femmes.

Groupe T.M. et C.M. (26608/11)

Arrêt définitif le 28/04/2014

Surveillance soutenue

État d'exécution

► **Transfert extrajudiciaire**

Transfert extrajudiciaire en septembre 2018 de cinq ressortissants turcs vers leur État d'origine, en contournant le droit national et international. La Cour a estimé que la privation de liberté des requérants n'avait été ni régulière, ni nécessaire, ni dépourvue d'arbitraire, les autorités moldaves n'ayant pas donné aux requérants le choix de la juridiction vers laquelle ils devaient être expulsés. La Cour a conclu que le transfert forcé des requérants avait entraîné une perturbation de leur vie privée et familiale.

Ozdil et autres (42305/18)

Arrêt définitif le 11/09/2019

Surveillance soutenue

État d'exécution

► **Ingérences indues dans le droit à la liberté d'expression**

Violation du droit à la liberté d'expression des journalistes, rédacteurs et producteurs travaillant à la société de télévision publique, Teleradio-Moldova, en raison de la **censure et du contrôle politique** exercés par les autorités de l'État au cours de la période 2001-2006.

Manole et autres (13936/02)

Arrêt définitif le 17/12/2009

Surveillance soutenue

État d'exécution